

AVENANT N°1

A LA CONVENTION SIGNÉE LE 30 NOVEMBRE 2014

DÉLIBÉRATION 2014_A219 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (CPA) DU 14 OCTOBRE 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Mission Stratégie du Développement Économique
sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représentée par son Vice-Président Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité à signer le présent avenant

Ci-après désignée « la MAMP »

d'une part,

ET

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives
Établissement Public à caractère industriel et commercial
sise au Centre de Cadarache, 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE
RCS Paris : B 775 685 019

représentée par son Directeur, Monsieur Christian BONNET

Ci-après désignée « le CEA »

d'autre part,

Les parties ont convenu et signé une convention d'objectifs en date du 30 novembre 2014 par délibération 2014_A219 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 octobre 2014 portant sur «*Développement Économique et emploi – Interventions économiques, - Saint-Paul-Lez-Durance – Cité des Énergies – Programme 2 – Acquisition d'équipements mutualisés – Participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014*».

Les parties désirent modifier la convention, notamment l'article 4.3 sur les modalités de présentation des justificatifs correspondant aux dépenses effectuées.
Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

4.3 – Présentation des justificatifs

Une présentation des factures visées et certifiées par l'Agent Comptable du CEA équivalent au moins au montant de la subvention demandée à la MAMP Territoire du Pays d'Aix. Le CEA devra fournir avant décembre 2017, l'ensemble des justificatifs des dépenses d'acquisition des équipements mutualisés pour le volet 2 du programme 2 – année 2014, soit un montant de 3,01 M€.

Si à cette date, le CEA n'est pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses, la MAMP pourra demander un reversement d'une partie de la subvention au prorata des dépenses réellement engagées.

Un relevé intermédiaire des dépenses sera fourni au plus tard au cours du 1er trimestre 2017.

Fait à Marseille, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération n° XXX du Bureau de Métropole du 15 décembre 2016

Le Directeur du CEA	Pour enrôlement, Le Vice-Président Délégué Territoire Numérique et Innovation Technologique
Christian BONNET	Gérard BRAMOULLÉ